

# **FONDS DANONE POUR LA NATURE**

***« Agir avec la nature pour lutter contre le changement climatique,  
la perte de biodiversité et la pauvreté »***

## **Protocole d'accord**

**Entre**

**La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale,**

**L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN**

**La société Groupe Danone**

## Exposé des motifs

En 1998, pour la première fois dans l'histoire des conventions internationales, un Groupe privé - Groupe Danone - s'engageait avec l'une de ses sociétés – la société des Eaux Minérales d' EVIAN - à soutenir la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale. A l'occasion de la 10<sup>ème</sup> Conférence des Parties Contractantes de la Convention (COP 10) et après 10 années d'un partenariat fructueux au service de la protection des zones humides de la planète, le Groupe Danone et la Convention de Ramsar, en partenariat avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN ), souhaitent explorer une nouvelle étape permettant de mobiliser l'économie carbone par la restauration de la nature.

La Convention internationale de Ramsar, adoptée à Ramsar en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental signé par 158 pays qui a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale ; Depuis sa création, 1801 zones humides d'importance internationale ont été désignées dans le monde couvrant au total une superficie de 163 millions d'hectares. C'est là un des moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier avec prise en compte de la santé et du bien-être des peuples.

Comme l'a récemment souligné la Conférence internationale Intercol sur les zones humides qui a réuni 700 scientifiques et experts au Brésil, les zones humides ne couvrent que 6% des terres émergées de la planète mais elles stockent 25% de son carbone. La protection et la restauration des zones humides, qu'il s'agisse de marécages, de deltas, mangroves, prairies d'altitude, ou tourbières, jouent donc un rôle essentiel dans le ralentissement ou l'accélération du réchauffement climatique. En outre, les zones humides apportent un service environnemental essentiel puisqu'elles fournissent 25% des ressources en nourriture, qu'elles purifient les eaux, contribuent au rechargement des nappes aquifères et sont une protection efficace contre les catastrophes naturelles qui dévastent de plus en plus fréquemment les zones côtières.

Le Groupe Danone est engagé depuis longtemps dans la réduction de ses impacts sur l'environnement en travaillant tout au long de sa chaîne de valeur depuis la protection des ressources en eau, l'énergie utilisée dans ses usines, les emballages des produits ou sa logistique transport. Au cours des 3 prochaines années, le Groupe a pris l'engagement d'accélérer ses efforts de réduction : l'un de ses pôles d'activités - eaux et boissons - met dès maintenant en œuvre des politiques permettant de réduire de 30 à 40% son empreinte carbone à l'horizon 2011.

Pour la part de l'empreinte restante après réduction, Danone souhaite développer des initiatives volontaires pour compenser ses émissions de carbone. Pour amorcer ce processus, le Groupe envisage d'atteindre dès 2011 la neutralité carbone pour certaines de ses marques phare, en particulier Evian ; et, pour ce faire, de soutenir des programmes de compensation en cohérence avec ses domaines d'activités et le positionnement de ses marques. La restauration des zones humides, par le potentiel de fixation de carbone qu'elles représentent, sont susceptibles de répondre à ces objectifs. Le Groupe entend mettre en place une démarche entièrement nouvelle dans le cadre d'un partenariat public-privé avec des programmes de haute qualité intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique.

La Convention de Ramsar a souligné dans une résolution (VIII-3) adoptée à la Conférence des Parties Contractantes de Valence (novembre 2002) le rôle que peuvent jouer les zones humides dans le changement climatique. Au cours de cette même Conférence, la résolution VIII-8 sur les « partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement » a renforcé la collaboration entre les différentes institutions internationales parmi lesquelles la Convention sur la Diversité Biologique. Dans le cadre de sa mission, la Convention de Ramsar soutient des initiatives permettant de développer des synergies avec les Conventions sur le Changement Climatique et celle sur la Biodiversité.

Le programme UICN 2009-2012 renforce le travail sur la conservation de la biodiversité comme base du développement et promeut des interventions plus efficaces à bénéfice durable dans les domaines du changement climatique, de l'énergie, de la pauvreté, de l'économie et des marchés. L'UICN a notamment mis en place avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) l'initiative mondiale « Mangroves For The Future ».

L'UICN dispose d'un réseau de membres et d'experts présents dans 160 pays qui peuvent contribuer à la mise en œuvre d'un programme axé sur la préservation et la restauration des zones humides.

La convergence des objectifs du Groupe Danone, de la Convention de Ramsar et de l'UICN les conduisent à envisager le renforcement de leur coopération fondée sur le respect des missions et des rôles respectifs de chacun ainsi que sur la mobilisation de compétences complémentaires et de moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

## **1. Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole d'accord a pour objet la création d'un partenariat entre la société Groupe Danone, ci-après « Danone », la Convention de Ramsar et l'UICN pour la mise en œuvre de programmes d'action pour la préservation des écosystèmes qui jouent un rôle déterminant dans le cycle du carbone en différents endroits de la planète.

L'objectif particulier de ce partenariat est de permettre au Groupe Danone de compenser les émissions carbone de certaines de ses marques, en premier lieu la marque Evian, par la préservation et la restauration de zones humides. Il permettra à la Convention de Ramsar de promouvoir les services environnementaux rendus par les zones humides dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et à l'UICN de contribuer à la sauvegarde et l'accroissement de la biodiversité. Ce partenariat est engagé pour le bénéfice des populations locales qui seront associées aux opérations de conservation, de gestion durable et de reconstitution des écosystèmes.

## **2. Le Fonds Danone pour la nature**

Danone crée un « Fonds Danone pour la nature », ci-après « le Fonds », qui permettra de financer différents types de programmes :

- des programmes spécifiques développés par le Fonds (ex : restauration d'écosystèmes humides ; agriculture durable ; définition de méthodologie pour la compensation carbone etc.),
- des programmes existants en cohérence avec la mission et les objectifs du Fonds (ex : reforestation ; méthanisation etc.).

L'abondement financier sera assuré par Danone sur la base des objectifs de neutralité carbone de ses marques. Il pourra être ouvert à d'autres investisseurs dans un second temps.

Les programmes de restauration et de préservation financés par le Fonds devront être validés pour calculer les crédits carbone que Danone pourra utiliser dans le cadre de ses objectifs volontaires de neutralité carbone. Les mécanismes de validation seront ceux d'un ou plusieurs des standards internationaux reconnus par le marché de la compensation carbone.

Dans le cas où les opérations de Danone seraient incluses à l'avenir dans un régime international de régulation des émissions de gaz à effet de serre, l'accord sera adapté en conséquence.

## **3. La Gouvernance du Fonds Danone pour la nature**

Le Fonds sera doté de deux instances de gouvernance :

- Le Comité de Pilotage International du Fonds (ci-après « le Comité ») qui a pour mission de définir les orientations des programmes mis en œuvre, de veiller à l'éthique et à la qualité de ces programmes, de valider le cahier des charges de l'appel à projets, les projets retenus et l'évaluation des réalisations.

Le Comité est constitué de :

- 2 membres désignés par la Convention de Ramsar,
- 2 membres désignés par l'UICN,
- 3 membres désignés par Danone.

La composition du Comité pourra être complétée en fonction des programmes qui seront mis en œuvre ultérieurement par le Fonds. La nomination de nouveaux membres devra recevoir l'accord des membres en exercice (majorité simple)

Le Comité ne peut compter plus de **12** membres.

Le Président du Comité est élu par ses membres.

Des experts qualifiés en particulier en séquestration du carbone dans la biomasse seront invités en fonction des sujets figurant à l'ordre du jour.

Le secrétariat du Comité est assuré par l'UICN.

Le coût de fonctionnement du Comité est pris en charge par le Fonds sur un budget approuvé au préalable par le Conseil de Gestion du Fonds.

Le Comité se réunit deux fois par an au siège de Danone à Paris (France) ou au siège de Ramsar et de l'UICN à Gland (Suisse), ou dans tout autre endroit sur décision de la majorité de ses membres.

- **Le Conseil de Gestion du Fonds** (ci-après « le Conseil ») qui a pour mission d'administrer et de gérer le Fonds sur le plan financier et de prendre toute décision relative au développement du Fonds. Il décide de l'ouverture éventuelle du Fonds à d'autres partenaires (institutions, investisseurs, entreprises, etc.) après avoir reçu un avis favorable du Comité ; réciproquement, le Comité pourra également proposer de nouveaux partenaires. Le Conseil s'assure de la validation, selon les modalités choisies de vérification ou de certification, des crédits carbone obtenus par les projets financés par le Fonds.

Le Conseil est composé de 3 membres désignés par le Groupe Danone et de 2 représentants extérieurs à Danone: 1 représentant du Comité désigné par la Convention de Ramsar et l'UICN, 1 représentant d'une organisation spécialisée dans les crédits carbone.

Le nombre de membres du Conseil pourra être augmenté en conservant une majorité de représentants de Danone.

Le Président du Conseil est élu par les membres du Conseil. Le secrétariat du Conseil est assuré par le Groupe Danone. Le secrétariat signe les contrats avec les opérateurs de projets et opère les mouvements financiers correspondants.

Le Conseil se réunit au Siège de Danone ou dans tout autre lieu sur décision de la majorité de ses membres.

#### **4. Programme d'action pour les Zones Humides - la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pauvreté.**

Dans le cadre du présent protocole d'accord, le programme d'action pour les zones humides consiste à mettre en œuvre dans différents pays et sur des sites appropriés, des opérations de restauration et de meilleure gestion d'écosystèmes humides pour la séquestration et/ou le stockage de carbone. Il a pour objectif de compenser les émissions carbone de la marque Evian du Groupe Danone restantes après les actions réalisées par l'entreprise pour réduire ses émissions liées à l'emballage, à la production industrielle et au transport.

Le programme pourra évoluer en intégrant d'autres marques de Danone en fonction des résultats obtenus.

Le programme se déroulera sur trois années en deux phases :

## - **Phase 1 en 2009: expérimentation et développement**

Le Fonds engagera dès la fin de l'année 2008 les premiers projets-pilotes de restauration de zones humides (mangroves...) afin d'établir les cahiers des charges, de roder les conditions opérationnelles, de réunir les éléments scientifiques nécessaires sur le potentiel de captation du carbone de ces écosystèmes, d'examiner les dimensions environnementales et sociales de ces programmes et de définir les méthodologies carbone associées.

Après évaluation des projets-pilotes et établissement d'un cahier des charges, les premières actions de restauration et/ou de préservation seront engagées par le Fonds avant la fin 2009.

## - **Phase 2 : 2010-2011 : déploiement**

A partir des résultats de la phase 1, un cahier des charges définitif pour l'appel à projets et un programme de déploiement seront établis afin de mettre en place les conditions pour répondre à l'objectif de neutralité carbone que Danone souhaite atteindre.

## **5. Engagements des partenaires**

Les partenaires signataires du protocole s'engagent à réaliser ce programme d'action dans les conditions ci-après exposées.

### • **Engagements du Groupe Danone**

Le Groupe Danone s'engage à :

- apporter au programme d'action de compensation carbone et de soutien à l'activité scientifique une première dotation de 3 Millions d'Euros en 2009 dans le cadre du Fonds qui sera créé. Cette dotation permettra de financer la mise en place du programme, les projets pilotes ainsi que les coûts afférents,
- assurer le secrétariat du Conseil,
- contribuer au rôle et aux objectifs du Comité.

Les dotations financières pour 2010 et 2011 seront déterminées à l'issue de la phase 1 d'expérimentation en fonction des coûts de restauration et des volumes de carbone à compenser.

### • **Engagements de la Convention de Ramsar**

La Convention de Ramsar s'engage à :

- contribuer au rôle et aux objectifs du Comité de Pilotage International,
- lancer l'appel à projet sur son site Web avec un lien vers ceux de l'UICN et de Danone,
- mobiliser le GEST sur l'expertise des zones humides et du changement climatique,
- informer et obtenir le soutien des gouvernements des pays concernés par les projets,
- rendre compte des résultats obtenus devant le comité permanent de la Convention de Ramsar et la Conférence des Parties contractantes,
- communiquer sur le programme sur son site Web et dans le cadre de la « Journée Mondiale des zones humides »,
- encourager la protection pérenne des zones restaurées.

Le financement des actions engagées par la Convention de Ramsar au profit du Fonds est pris en charge par le Fonds dans le cadre du budget annuel du Comité approuvé par le Conseil.

- **Engagement de l'UICN**

L'UICN s'engage à :

- contribuer au rôle et aux objectifs du Comité,
- assurer le secrétariat du Comité de Pilotage International,
- identifier, suivre et évaluer la réalisation des projets validés par le Comité permettant d'atteindre l'objectif du Fonds à travers la mobilisation de ses équipes et de ses experts nationaux et régionaux. Et pour cela :
  - lancer l'appel à projet sur son site Web avec un lien vers ceux de la Convention de Ramsar et de Danone,
  - proposer le cahier des charges opérationnel et l'appel à projets,
  - présélectionner les projets et les soumettre au Comité de Pilotage International,
  - proposer au Conseil les contrats appelés à être conclus entre les opérateurs de projets et le Fonds,
  - suivre et évaluer les résultats obtenus par les projets sur le terrain.
- réaliser une étude sur les mécanismes de séquestration de carbone appliqués aux zones humides,,
- collaborer avec les organisations élaborant les standards de certification carbone liés à la restauration et à la préservation des écosystèmes afin d'en assurer la compatibilité avec les opérations du Fonds,
- communiquer sur les résultats du programme et promouvoir son extension.

Le financement des actions engagées par l'UICN au profit du Fonds est assuré par le Fonds dans le cadre du budget annuel du Comité approuvé par le Conseil

## **6. Symposium « zones humides et changement climatique »**

Le Comité organisera en 2009 à Evian un symposium placé sous l'égide du groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar et de l'UICN, sur le thème « zones humides et changement climatique ». L'objet de ce symposium est d'évaluer les potentialités offertes par les zones humides pour des projets de compensation carbone, d'examiner les formes de compensation carbone que peuvent offrir le maintien et la reconstitution des zones humides et d'obtenir leur reconnaissance par les organismes de certification.

Les résultats du symposium feront l'objet de recommandations auprès des Parties Contractantes de la Convention de Ramsar et d'un projet de résolution à l'occasion de la COP 11 en 2012.

## **7. Communication**

Un protocole de communication sera élaboré entre les partenaires.

## **8. Modalités de collaboration**

**a)** Il est entendu qu'aucun des trois partenaires ne pourra de sa propre initiative engager l'un de ses cocontractants dans des obligations légales contraignantes ni prendre d'engagements en son nom sans son accord préalable et écrit.

De plus, chaque partenaire sera libre d'exprimer son opinion en totale indépendance.

### **b) Mise en œuvre**

Le présent protocole donnera lieu à l'établissement, entre les partenaires, de contrats spécifiques à chaque opération réalisée dans le cadre du programme,, définissant, de manière précise, les modalités de mise en œuvre de l'opération, les actions à accomplir par chaque partenaire, ainsi que ses modalités de financement.

Pour ce qui concerne l'exécution de ces contrats spécifiques, il est entendu que les clauses particulières de ces contrats prévaudront sur les dispositions éventuellement contraires du présent protocole.

c) Le présent protocole d'accord pourra être modifié d'un commun accord, par avenant écrit signé par chacun des partenaires.

d) Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il sera prorogé pour de nouvelles périodes de trois ans sauf dénonciation notifiée par l'un des partenaires, en fonction de l'évaluation de la collaboration, 6 (six) mois au moins avant son échéance ou l'échéance de chaque période de renouvellement.

e) Conformément aux engagements pris par l'UICN à l'occasion de son Congrès Mondial de la Nature réuni du 5 au 14 octobre 2008, relatifs à ses relations avec le secteur privé, le présent protocole d'accord sera présenté pour avis au Conseil de l'UICN.

## 9. Résiliation du Protocole

Le présent protocole d'accord peut être résilié dans les cas suivants :

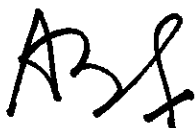
- sur décision commune des partenaires ;
- en cas de force majeure entendue comme tout événement grave et indépendant de la volonté du partenaire invoquant la force majeure, qui rend impossible la poursuite des activités objet du présent protocole d'accord ;
- en cas de non-respect dûment constaté de ses obligations par l'un des partenaires;
- en cas d'échec opérationnel du programme d'actions ;
- sur demande de l'un des partenaires, sous réserve qu'une telle demande fasse l'objet d'une lettre motivée adressée aux autres partenaires au moins six mois avant la date souhaitée de cessation du protocole d'accord.

## 10. Langue

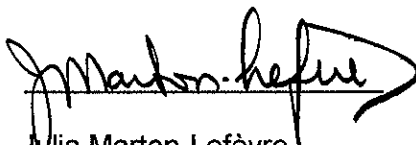
Le présent protocole sera traduit en anglais, étant entendu que seule la version française sera signée et fera foi entre les partenaires.

Signé à Changwon, République de Corée, le 28 octobre 2008

### Signataires :



Anada Tiéga  
Secrétaire général  
Convention sur les zones  
humides (Ramsar, Iran, 1971)



Julia Marton-Lefèvre  
Directrice générale  
Union internationale pour la  
conservation de la nature-  
UICN



Franck Riboud  
Président Directeur Général  
Groupe DANONE